Règlement du Vulcain Trophy 2014

1. Organisation

1.1 Le Vulcain Trophy est organisé par l'Association des Multicoques de Compétition (ci-après AMC).

1.2 Le Vulcain Trophy est une compétition annuelle constituée de deux types d'épreuves : - les régates lémaniques

- les Grands Prix et Open, uniquement réservés aux Décision 35

1.3 Seules les épreuves préalablement agréées par l'AMC pourront être prises en compte. L'autorité organisatrice de chacune de ces épreuves devra s'engager à respecter le cahier des charges édicté par l'AMC, notamment en matière de sécurité, d'organisation et de médiatisation.

1.4 Le bateau du Vulcain Trophy est le monotype Décision 35. Les participants inscrits respectent les règles de classe et la jauge du Décision 35.

2. Calendrier officiel 2014

09-11 mai	Grand Prix Les Ambassadeurs	SNG
24-25 mai	Open de Crans	CNC
7 juin	Genève-Rolle-Genève	YCG
8 et 9 juin	Open de Versoix	CNV
14 juin	Bol d'Or	SNG
30 et 31 août	Open de Versoix Nationale Suisse	CNV
6-7 septembre	Grand Prix Grange & Cie	YCG
19-21 septembre	Grand Prix SNG	SNG

3. Inscription

3.1 Conditions préalables à l'inscription au Vulcain Trophy :
Les concurrents participant au Challenge doivent être membres de l'AMC et être admissibles au sens du Code d'Admissibilité de l'ISAF (ISAF Regulation Art. 19).
Le bateau doit posséder un certificat de jauge valide.

3.2 Inscription :
Chaque propriétaire de Décision 35 est inscrit par défaut au Vulcain Trophy. Un propriétaire ne désirant pas participer au Challenge doit le notifier par écrit au Série Master avant le premier événement de la saison.

4. Coefficient

Les 8 épreuves agréées constituant le Vulcain Trophy (voir §.2) reçoivent un coefficient identique de 1.

5. Classement

5.1 Attribution des points lors des épreuves du Vulcain Trophy:

5.1.1 Le système de point appliqué lors des courses sera le Système de Point *a Minima*, tel que défini dans l'annexe A4 des Règles de Course à la Voile (ci-après RCV).

5.1.2 Deux courses doivent être validées pour constituer une épreuve, ce nombre est réduit à une course pour les régates lémaniques (Genève-Rolle-Genève, Bol d'Or).
5.1.3 Quand 4 courses ont été validées, le score d'un bateau pour l'épreuve sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
5.1.4 En cas d'égalité à la fin d'une régate, la règle A8 des RCV sera appliquée.

5.2 Attribution des points à l'issue de chaque épreuve :
5.2.1 A l'issue de chaque épreuve, les bateaux reçoivent un nombre de points correspondant à leur classement dans l'épreuve. La distribution des points se fait en application du système déterminé à l'article 5.1.1.
5.2.2 Lors d'une épreuve, à l'exception des régates lémaniques, si moins de 4 courses ont été validées le coefficient de l'épreuve sera réduit à 0.5 dans le classement du Vulcain Trophy.
5.2.3 Les points correspondant à la place occupée dans une épreuve par un bateau non inscrit au Vulcain Trophy ne sont pas attribués.
5.2.4 Un bateau ne participant pas à une épreuve sera classé DNS conformément à la règle A 4.2 des RCV.

5.3 Classement final du Vulcain Trophy :
5.3.1 Le classement général de chaque épreuve (voir § 5.2) est considéré comme une course pour le calcul du classement général du Vulcain Trophy et donne lieu à une attribution de points selon RCV Annexe A4.1 Système de Points a Minima.
5.3.2 Le bateau vainqueur du Vulcain Trophy sera celui qui aura accumulé le moins de points.
5.3.3 En cas d'égalité entre deux bateaux, la règle A 8 des RCV sera appliquée.

6. Sécurité

6.1 Limitation du choix des voiles en fonction de la force du vent lors des Open et Grand Prix :
- dès 11 nœuds de vent le génois sera interdit lors des bords de près.
- dès 18 nœuds de vent un ris sera obligatoirement pris dans la Grand Voile.
- dès 22 nœuds de vent, aucun départ de course ne pourra être donné.
- pendant une course, si le vent moyen dépasse pendant 1 minute 25 nœuds, la manche sera annulée.

6.2 Mode de mesure du vent :
Dès que la force moyenne du vent, sur une durée d'une minute, dépasse une des valeurs mentionnées sous 6.1, la limite en question s'applique.
6.3 Le Heavy-Jib pourra être utilisé, sans être obligatoirement à bord, uniquement pendant les régates lémaniques. Si le Heavy Jib devait ne pas être embarqué, il ne pourra pas être remplacé par une autre voile.

7. Prix

La remise des prix finale du Vulcain Trophy aura lieu lors du dernier événement de la saison. A cette occasion le vainqueur recevra le Trophée du Vulcain Trophy.

8. Visibilités

8.1 Visibilités des partenaires du Vulcain Trophy :
En s'inscrivant au Vulcain Trophy, chaque propriétaire s'engage à faire figurer sur son Décision 35, pendant toutes les épreuves du Challenge, le marquage « Vulcain Trophy » sur les deux côtés de son mât et dans la grand-voile. Ceci conformément au plan prévu à l'annexe 1.2 « Visibilités » joint au présent règlement.
8.2 Visibilités des partenaires des Grands Prix :

En plus des visibilités prévues à l'article 8.1, en s'inscrivant au Vulcain Trophy, chaque propriétaire portera, lors des Grands Prix et du ProAm, les visibilités supplémentaires suivantes :

8.2.1 Une surface de 2 mètres de haut sur 2,5 mètres de large dans la grand-voile est laissée à la disposition de l'organisation. Cette surface est située 10 cm au-dessus de la bande de ris et à 5 cm de la chute de la grand-voile.

8.2.2 Une série de pavillons, fournis par l'organisation, sont hissés sur l'étai dès que les bateaux sont amarrés. En cas de fort vent, ou de risque de fort vent, suite à une décision de l'organisation, les pavillons pourront exceptionnellement être amenés.

8.3 Toute infraction au présent article fera l'objet d'un rapport au Comité de Réclamation de l'épreuve qui pourra soit avertir le bateau concerné et lui demander de se mettre en conformité, soit le pénaliser. Une récidive pourra entraîner l'exclusion de l'épreuve du bateau en question.

9. Communication

9.1 l'AMC s'engage, sous réserve de la conclusion des accords adéquats avec les organisateurs des épreuves et partenaires, à mettre en place, ou à faire mettre en place :

- Le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation (textile, podium pour la remise des prix, podium back drop, panneau des résultats, signalétique, etc.).
- Les outils de communication (affiche, flyers, etc..) nécessaires à la visibilité des différentes épreuves du Challenge.
- La coordination d'un service de presse de base lors des différentes épreuves du Vulcain Trophy organisées par l'AMC.
- Tout ce qui est nécessaire auprès de la presse écrite, radio et TV pour optimaliser la visibilité du Vulcain Trophy auprès du grand public.
- Un site Internet permettant une communication permanente du Vulcain Trophy vers le grand public.

9.2 Les équipages, en accord avec leurs sponsors, s'engagent à favoriser et à participer personnellement, dans la mesure de leurs disponibilités professionnelles, aux différents événements de communication et de promotion.

9.3 Lors des régates du Vulcain Trophy, les bateaux peuvent être équipés d'une balise GPS fournie par l'organisation du Vulcain Trophy. Cette balise transmet les informations nécessaires à la réalisation du suivit de course sur Internet.

10. Modification du règlement

Le règlement de l'année en cours ne peut pas être modifié pendant la période comprise entre la première régate du calendrier (cf. Art. 2) et la remise des prix du Vulcain Trophy.

11. Réclamation – Litige – Recours

11.1 Arbitrage des épreuves du Vulcain Trophy :
Chaque épreuve du Vulcain Trophy est arbitrée par un Comité de Réclamation constitué conformément aux RCV. Ses prérogatives sont celles définies par les RCV, éventuellement modifiées par les prescriptions et toute autre instruction de l'Autorité Nationale concernée ou les instructions de course.

11.2 Litiges et interprétations à propos du présent règlement :
Les litiges et interprétations à propos du présent règlement sont soumis au Série Master qui réunira une commission ad hoc.

11.3 Litiges et interprétations à propos de la jauge :
Les litiges, interprétations ou toutes questions concernant la jauge sont soumis à la Commission Technique par l'intermédiaire du Série Master. La Commission

Technique répondra au moyen d'un Avis dans les deux semaines suivant la réception de la demande.

11.4 En s'inscrivant au Vulcain Trophy, un propriétaire s'engage à n'utiliser d'autres recours que ceux explicitement prévus par les RCV et par le présent règlement.

12. Décharge de responsabilité

Les concurrents participent au Vulcain Trophy à leurs propres risques (règle 4 des RCV, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre du Challenge, aussi bien avant, pendant, qu'après les régates.

Annexe 1 : Visibilités

1.1 Plan de disposition des visibilités

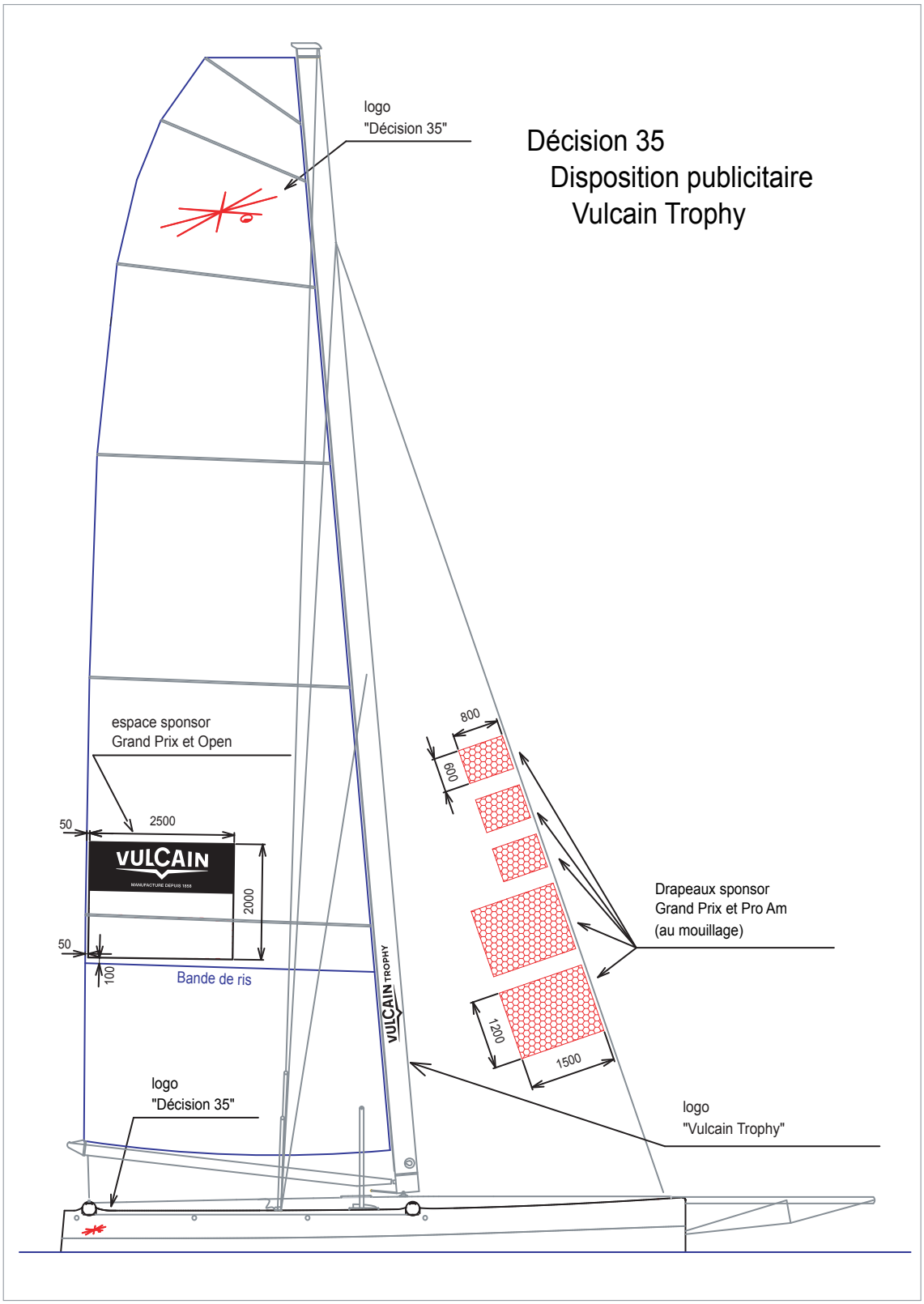
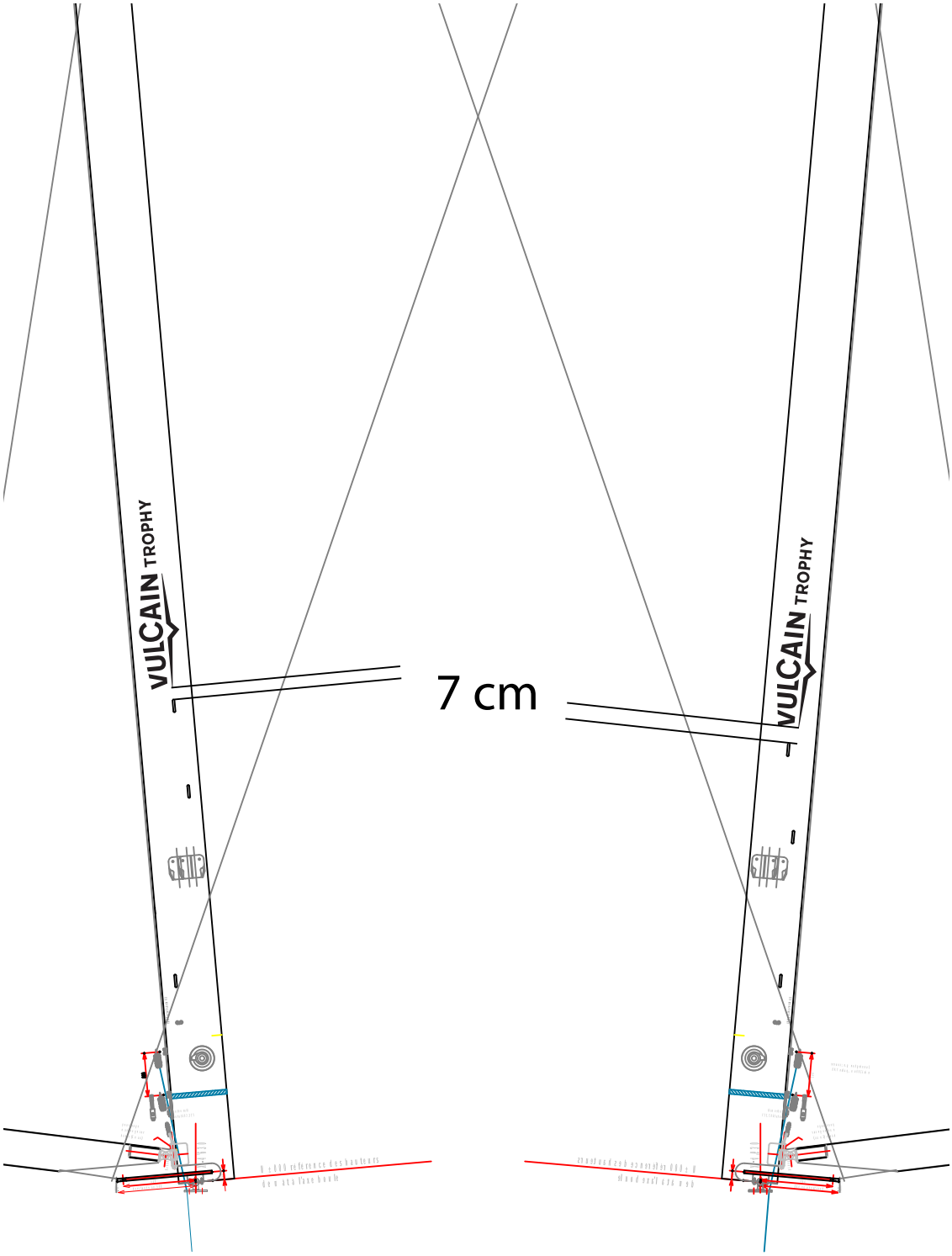
1.2 Position du logo sur le mât